année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

processus **Limitation du droit d'expression des cantons dans les campagnes de votation**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Porcellana, Diane

Citations préféré

Porcellana, Diane 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Limitation du droit d'expression des cantons dans les campagnes de votation, 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 12.10.2024.

Sommaire

Chronique générale 1
Eléments du système politique 1
Structures fédéralistes 1
Relations entre la Confédération et les cantons 1

Abréviations

FDK	Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren
KdK	Konferenz der Kantonsregierungen

CDF	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux

Chronique générale

Eléments du système politique

Structures fédéralistes

Relations entre la Confédération et les cantons

PROCÉDURE JUDICIAIRE
DATE: 21.12.2018
DIANE PORCELLANA

Le Tribunal fédéral **limite le droit d'expression des cantons dans les campagnes de votation**. Dans le cadre de l'examen d'un recours relatif à l'initiative populaire Monnaie Pleine, l'instance judiciaire a jugé l'intervention des cantons par le biais de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) inadmissible. La demande d'annulation du recourant a été rejetée. Le Tribunal fédéral estime que l'impact de la CDF était limité.
Les gouvernements cantonaux sont toujours autorisés, également par la voie de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), à s'exprimer dans une campagne de votation s'ils sont particulièrement concernés. En revanche, ils ne pourront plus s'adresser via les différentes Conférences des directeurs cantonaux spécialisées, faute de transparence. Suite à cette décision, plusieurs ministres prévoient d'interpeller le Parlement pour fixer le droit d'expression des cantons avant une votation dans la loi. [1]

1) RTS, 18.2.19; AZ, SGT, 31.1.19